

**Retours sur la dernière soirée du cycle HABITATS#2 organisées par la manufacture des paysages
« HABITAT LÉGER : QUELLE PLACE DANS NOTRE SOCIÉTÉ ? »
du 11 décembre 2015 à Gignac**

EN PRÉAMBULE

Dans le cadre de la 2ème édition du cycle HABITATS, la manufacture des paysages a souhaité explorer le thème de l'habitat léger, sujet d'actualités sur le cœur Hérault et plus globalement en France notamment avec la loi ALUR.

Pour cela l'association a proposé 3 rendez-vous les 5, 8 & 11 décembre à Gignac placés sous le signe de « Habitats légers : quotidiens - analyses – débats ».

Le premier rendez-vous était un stand sur le marché avec pour intention de débattre dans la rue avec les passants sur le thème en partant de la question : « D'après vous, pourquoi des personnes vivent en habitat léger ? ». L'essentiel des échanges est présentés à la fin de ce document.

Le deuxième rendez-vous laissait la place aux vécus des habitants vivant ou ayant vécu en habitat léger et/ou mobile, à partir du film « Vivre autrement » ainsi qu'avec des témoignages de personnes du territoire. Enfin, le troisième rendez-vous a donné la parole à des spécialistes de ce sujet, l'étudiant de près, avec leur différentes « casquettes » :

- Charlotte Guigou, HALEM
- Jérôme Burcklen, Leris
- Gaëlla Loiseau, Leris, Université du Havre
- Raphaël Jourjon, association Relier

La suite du document restitue en synthèse les apports des intervenants et donne aperçu des échanges qui ont eu lieu entre les participants (environ 60 personnes)

LES INTERVENTIONS DE GAËLLA LOISEAU ET JÉRÔME BURCKLEN DU LERIS

<http://www.leris.org/>

Le Leris (Laboratoire d'Etudes et de Recherche sur l'Intervention Sociale) mène une recherche-action sur l'habitat léger et mobile, la cabanisation et les squats sur 5 sites languedociens. Ce projet porte sur les départements de l'Hérault, du Gard, avec des focus territoriaux et thématiques, notamment sur la ville de Montpellier. Cette étude est financée par la fondation Abbé Pierre, et la Direction Départementale de la Cohésion sociale de l'Hérault. [Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer de l'Hérault et du Gard participent également au comité de pilotage.](#)

Témoignage de Gaëlla Loiseau - Leris et Université du Havre

Rappel du contexte :

Crise économique -> crise de logement -> exclusion des personnes de l'accès au logement.

Si ce phénomène d'exclusion est palpable et reconnu, le devenir de ces personnes exclues est lui beaucoup moins visible et complexe :

Des situations qui s'installent :

Par exemple les activités saisonnières qui sont une réponse aux besoins économiques amènent des personnes (notamment des jeunes) à vivre en camion et en itinérance.

Si cela peut être une migration temporaire, cette situation perdure souvent dans le temps.

Une double exclusion ?

L'habitat léger et mobile est, quant à lui, exclu d'un accès à l'urbanité (accès la production de la ville, soit les services, commerces, vie sociale...). Ces habitats se trouvent en effet plutôt en périphérie, en chemin vers le rural, souvent isolé.

Hors cette situation est paradoxale : d'un côté l'habitat léger et mobile est « chassé » des villes, et d'un autre, les politiques et les urbanistes ont peur des implantations isolées, le « diffus » qui représente un danger pour les politiques et les urbanistes (pas de maîtrise).

Quelle légitimité ?

Les réponses des collectivités se résument au zonage du territoire dans lequel les destinations des sols sont toutes maîtrisées. Les habitats légers et mobiles ne sont alors pensés qu'en matière de lieux dédiés et marqués qui les stigmatisent beaucoup.

En Cœur d'Hérault se pose le problème du changement de destination des parcelles (de l'agricole vers du constructible essentiellement) car le foncier de ce territoire a une valeur économique forte liée au tourisme, à la pression démographique... Quelle valeur alors pour une parcelle à destination des habitats légers et mobiles ?

Des réponses négociées ?

Les personnes habitant en habitats légers et mobiles trouvent dans ce mode d'habiter une légitimité à s'installer à plusieurs titres. Cet habitat

- a une capacité modulaire – cet habitat est une ressource en soi.
- est synonyme d'autonomie (ce qui est souvent la motivation première dans ce choix d'habiter).
- n'impacte pas le sol de manière durable,
- peut se dispenser du jeu de l'accès à la propriété,
- n'est pas seulement un habitat mais un projet de vie, pour créer et produire à l'échelle d'un territoire.

Or, c'est sur ce dernier point que peut s'appuyer la « légitimité négociée » de l'habitat léger et mobile dans une communauté : les habitats légers et mobiles qui ont réussi à rester sont ceux qui apportent une plus value au territoire, un sens local (maraîchage, four à pain,...) qui permet de faire société.

Témoignage de Jérôme Burcklen- Lérís

Repères en chiffres :

Au niveau national,

Il n'y a pas de statistiques sur les habitats légers et mobiles mais des chiffres venant de la Fondation Abbé Pierre dressent la situation du « mal logement » qui peut éclairer d'une certaine manière :

- Selon les données INSEE, les habitations mobiles terrestres (caravanes, mobile-homes, roulotte, etc.) concerneraient à minima 87 000 personnes en France. L'INSEE ne se prononce cependant pas sur le caractère choisi ou contraint de ce mode de vie, ni sur les conditions de logement en découlant.
- Les gens du voyage qui constituent la majorité du public concerné par l'habitat mobile, qu'ils soient itinérants ou ancrés sur un territoire, représentent selon des estimations variables (liée à l'absence de statistiques ethniques en France) entre 250 000 et 450 000 personnes. Toutefois, toutes les personnes reconnues sous l'appellation administrative gens du voyage ne vivent pas en habitation mobile. Selon les sources législatives (loi Besson du 5 juillet 2000) ce sont à **minima 240 000 personnes dites gens du voyage qui sont concernées par des habitations mobiles.**
- Selon Poulain France, in *Le camping aujourd'hui en France entre loisir et précarité*, Les éditions de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise, 2009, 100 000 personnes vivent au camping à l'année.

Ces chiffres se basent sur des estimations puisque il n'y a pas de statistiques exhaustives sur ces formes d'habitat.

Plus d'informations sur : <http://www.fondation-abbe-pierre.fr/21e-rapport-etat-mal-logement-2016>

En Languedoc Roussillon

On parle de « cabanisation » (un terme qui connote une certaine illégalité). L'habitat léger et mobile s'exprime différemment :

- Sur le littoral : 5 000 cabanes → mobil home et caravanes des années 70 qui sont devenus des habitats principaux et sédentaires.
- Dans l'arrière pays, habitat léger et mobile est plus diffus : par exemple dans le Pays Cœur d'Hérault il y a une dizaine de communes avec 2 à 3 cas de cabanisation seulement.

Quelles réactions des pouvoirs publics ?

Cette dernière situation (en Cœur d'Hérault) est à la fois une opportunité et un inconvénient :

- une opportunité car le pouvoir public peut encore se saisir de cette situation, il peut anticiper la question de l'habitat léger et mobile dans sa commune
- un inconvénient car le phénomène est encore « petit » ce qui fait que la question des habitats légers et mobiles n'est pas encore dans les priorités des collectivités.

L'attitude des élus face au phénomène est de recourir au juridique (PLU) et au judiciaire : l'une des réponses les plus récurrentes est l'expulsion...

Lorsque ce n'est pas le cas, c'est alors la politique de l'autruche et ce, des deux côtés :

- les collectivités attendent qu'il y ait une demande, une plainte, et font comme si ça n'existait pas,
- les habitants sont dans une logique de « vivre caché » et cela entraîne le fait qu'ils n'ont pas recours à certains droits.

La question est peu abordée par l'angle social. Il y a une très forte méconnaissance des situations de vie : ces installations n'ont pas une vocation pérenne, pour certains jeunes cela peut faire partie du parcours vers un logement plus pérenne.

Des perspectives ?

Faire connaître les situations sociales des habitats légers et mobiles permet de l'envisager, non comme une fatalité, mais un moyen de travailler sur les trajectoires résidentielles, les parcours de vie et donc les projets de ces jeunes, de ces foyers qui s'installent dans les territoires.

Un second défi relève dans le travail et le dialogue avec les communes qui peuvent faire apparaître ces formes d'habitat dans leur PLU. Aujourd'hui, la plupart des PLU ignorent ou interdisent les habitats légers et mobiles et cela est en fait illégal !



L'INTERVENTION DE CHARLOTTE GUIGOU, HALEM

<http://www.halemfrance.org/>

L'association HALEM a pour but de faire reconnaître l'habitat léger et mobile et défendre de personnes en difficulté. Leurs principales actions sont :

- *une veille juridique et ont des juristes qui peuvent venir directement en aide aux familles et personnes en difficultés ;*
- *un travail d'éducation populaire pour informer, échanger*

En 2015 ils ont sillonné la France en caravane pour poser un diagnostic, faire un projet, fédérer des personnes : pour avoir des personnes de ressources.

La loi ALUR a ouvert une possibilité pour l'habitat léger et mobile avec les STECAL (secteurs de taille et de

capacité d'accueil limité) qui peuvent y être dédiés. Cela est comparable à du « pastillage ». Il n'est pas obligatoire pour les communes lorsqu'elles refont leur document d'urbanisme d'utiliser cette possibilité, aussi, cela dépend de la volonté politique des élus.

Plus d'informations : article 123-1-5 du Code de l'urbanisme :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022494019&cidTexte=LEGITEXT000006074075>

Un urbanisme de dialogue ?

Cet espace possible pour les habitats légers et mobiles doit s'inscrire dans une réflexion plus globale. La loi ouvre une porte, mais la concrétisation dépendra des relations des acteurs.

L'urbanisme va figer l'organisation des espaces, donc des vies ! Aussi, il doit être participatif et consultatif.

Alors cet urbanisme pourra anticiper et être social.

Pour faciliter la participation, Halem travaille sur un carnet de vulgarisation.

L'urbanisme a longtemps été un moyen de blocage : par exemple, la division des publics (gens du voyage, ceux qui habitent en caravanes, etc...) a permis de mieux les contrôler.

La question du droit

En urbanisme la résidence démontable existe. Les droits au logement, la réglementation de la construction sont les nœuds ouvrant à la question de la domiciliation, du droit à la CAF, à la protection des coupure d'eaux etc. L'urbanisme c'est le « nœud ».

La question des habitats légers et mobiles est aussi au-delà de l'urbanisme, est aussi celle de l'accès aux droits sociaux accordés ou non si on vit ainsi : aides sociales, l'école, le droit de vote...

Les maires ont une part du droit entre leurs mains. Il faudrait que les communes utilisent les outils d'urbanisme pour autre chose que le contrôle et la répression ou de contrainte.

Charlotte Guigou présente ensuite le voyage en caravane – ici un petit extrait :

En Bussières Boffy dans le Limousin, des habitants ont été expulsés de leurs yourtes dans lesquelles ils vivaient depuis 30 ans.

A Paris un particulier a proposé aux personnes vivant dans la rue de venir habiter dans une caravane sur son terrain privé. Cette même personne a créé aussi une plate-forme avec des personnes qui proposaient un lit, un canapé....

QUESTIONS, INTERVENTIONS ET ÉCHANGES :

Il est dommage de présenter l'urbanisme comme normatif, séparant toujours les choses. Ce peut être un outil pour obtenir de meilleures conditions de vie, un urbanisme participatif.

Il faut distinguer le droit de l'urbanisme, la réglementation et la « façon de faire » de l'urbanisme.

Sur la question de l'habitat léger et mobile, il semble que les choses soient parfois présentées de manière idéalisée : il correspond aussi à des situations précaires.

En effet, c'est une situation qui peut être subie.

Cependant il n'est pas rare que cette situation subie devienne une expérience de reconstruction et d'apprentissage qui peut aller jusqu'à un réel épanouissement et un mode de vie qui peu à peu se fait adopter.

Si on pose la question aux pouvoirs publics : Comment créer des solutions pour toutes les formes d'habitat ?

Pourquoi les yourtes / habitats démontables sont traitées avec la loi ALUR (autorisation sur les terres agricoles), différemment d'autres formes, comme les caravanes ? La situation législative est normative.



TÉMOIGNAGE DE RAPHAËL JOURJON - RELIER

<http://www.reseau-relier.org/>

Le travail de RELIER a été de faire un état des lieux partagé de l'habitat en milieu rural.

Différentes personnes aux « profils » différents ont été réunies en groupe de travail, des interviews ont été menées... Le tout dans une démarche d'éducation populaire qui consiste à croiser les regards et les expériences, d'apprendre ensemble, les uns des autres : 50 à 60 personnes ont été mobilisées et 3 rencontres ont été organisées à Brioude, Saint Affrique et dans le Tarn.

RELIER, à la suite de ces échanges, a édité un recueil contributif sur la diversité des situations des personnes vivant en habitat léger et mobile.

À télécharger sur : http://www.reseau-relier.org/Regards-croises-sur-l-habitat?id_mot=35

Pour compléter les autres témoignages, quelques caractéristiques communes peuvent être relevées :

Faire le choix de l' habitat léger et mobile c'est reprendre pied sur son habitat (habitat assumé) :

- être acteur de son logement,
- être davantage en phase avec son environnement immédiat,
- avoir un habitat qui procure une souplesse, notamment financière,
- développer des alternatives techniques, sociales, innovations sur un territoire
- développer un projet d'installation.
- évidemment c'est aussi un habitat qui comporte des limites et n'est pas facile à vivre tous les jours, bien que celui-ci ait pu être choisi.

L' habitat léger et mobile peut être un véritable levier pour développer un projet.

Pour exemples :

- une personne qui décide de vivre en camion pendant une reconversion pour suivre des formations (économie financière et mobilité),
- une yourte comme espace collectif d'un habitat groupé.

Dans le temps, on peut constater une évolution du regard des acteurs sur l'habitat léger et mobile :

- dans le domaine de l'architecture avec notamment les CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), le Collectif Plume*
- au niveau des élus locaux : pour maintenir, accueillir des personnes en communes isolées pour faciliter des projets de personnes cherchant à s'implanter en milieu rural (ex commune de Saillans).
- dans le monde agricole : besoin de proximité être le lieu de résidence et l'exploitation , en particulier dans le maraîchage
- juristes, outils pour faire connaître le droit : jurislogement <http://www.jurislogement.org/>
- engouement autour de l'habitat participatif./ implication collective dans le logement. Aux Rencontres Nationales de l'habitat participatif, un atelier sur l'habitat léger et mobile.

*Le Collectif Plume : Un regroupement informel d'habitants de logements légers en pays d'Anjou. Ce collectif étudie les spécificités de ces formes d'habitat et modes de vie et sensibilise des élus à partir de ses travaux. Le collectif est en contact avec l'association des maires de Maine et Loire. En décembre 2012, l'Université d'Angers (ESO Angers) a proposé au collectif plume d'habitants d'habitat léger, mobile et réversible, ainsi qu'au Département et à l'association des Maires d'engager un travail de recherche sur l'habitat léger, mobile et réversible. L'objet de cette étude est de concevoir un outil pratique d'appréhension

de la question de l'habitat léger, mobile et réversible pour les élus et les acteurs intéressés par cette forme d'habitat. L'objectif est de donner les moyens de "sortir par le haut" des situations rendues complexes par le flou juridique, la méconnaissance de ce type d'habitat et les difficultés de communication.



ÉCHANGES DANS LA SALLE APRÈS LES INTERVENTIONS

Parfois sous forme de questions/ réponses aux intervenants ou entre les participants eux-mêmes, parfois sous-forme de prise de paroles sans lien...

Qui sont les personnes qui s'intéressent à l'habitat léger ?

Est-ce un sujet marginal ou un sujet « de société » ? Est-il présent dans la sphère publique ?

Dans l'administration : les services juridique à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ou du droit des sol se préoccupent mais peu de traduction concrète dans les documents de planification : les SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui se réalisent généralement à l'échelle des Communautés de Communes, de Pays ou de parcs naturels ; ils s'imposent aux Plans Locaux d'Urbanisme locaux), les PLH (Programmes Locaux de l'Habitat), les PLU qui, en matière d'habitat, se préoccupent surtout des logements sociaux...

Les médias s'emparent parfois du sujet mais pas forcément au service des habitants des habitats légers et mobiles.

Les élus « ne suivent pas bien ».

Le sujet commence à être sur la place publique, depuis la sphère des milieux alternatifs.

Il y a un réel besoin de conseil et d'opérateurs techniques pour accompagner les démarches.

Au niveau opérationnel, tout est à construire.

Des logiques sont semblables, mais ne se rejoignent pas.

Droit au logement opposable (DALO) est faiblement mobilisé pour faire valoir un besoin d'habitat adapté léger ou mobil. De fait , les formulaire de demande de logement ne permettent pas de renseigner une demande/ un besoin atypique de logement. De nombreux gens du voyage ou occupants d'habitat légers et mobiles considèrent que les seules réponses qu'ils obtiendraient d'une démarche DALO seraient du relogement inadapté en logement social en collectif.

Pour en savoir plus sur le DALO : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005>



Question du « sous-standard ». De la tolérance vis à vis de risques, de la précarité qui sont sous-jacents de l'habitat léger et mobile ...

Le droit à l'habitat, au-delà du droit au logement, serait plus pertinent car il renvoie au pouvoir d'habiter un lieu. L'habitat est au-delà du parcage, il doit aussi permettre de s'insérer dans la société.



Question du projet de vie, de recréer et expérimenter du lien social.

Répression sur les modes d'habitat et de vie alternatifs, contrôle social ...



Habitat subi / habitat choisi. Si habitat choisi, le(s) risque(s) n'est pas occulté, il est assumé, reconnu.

Logique de l'invisibilité plus que de connaissance du domaine.



Habitat non ordinaire, alternatif. Pourtant il peut répondre à des besoins pratiques, très répandus dans la société. Arnaud Lemarchand. Travailleurs sur chantiers, bûcherons.

////

Urbaniser, construire est devenu la norme. L' habitat léger et mobile ne demande pas forcément de la norme, il échappe à des obligations. On n'est pas forcément tous obligés de partager la norme.

////

Quid assainissement des eaux en habitat léger ?

> La gestion des eaux est plus visible, plus concrète en habitat léger, il y a un besoin de gérer l'approvisionnement en eau, les rejets. C'est pas forcément mieux dans les maisons.

////

La loi ALUR permet d'anticiper des secteurs autorisant des habitants démontables permanents. Cela nécessite une modification du document d'urbanisme.

////

Chapeau de la loi SRU : « Toute commune doit permettre la diversité des formes d'habitat. »

er

en complément : Article 1 de la loi SRU ? <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000207538&dateTexte=&categorieLien=id>

////

Question des stratégies d'acteurs . Comment décider pour un maire malgré des oppositions?

Se tourner vers l'État, le préfet ?

////

Construire une dynamique citoyenne , pouvoir poser des questions politiques aussi en dehors des « règles d'urbanisme », du droit. Des lois le permettent.

////

En termes politiques, que voulons-nous obtenir ? Un habitat isolé, rêvé, ou un habitat en lien avec l'espace public, le lien social?

La vie en habitat léger et mobile n'est pas forcément un isolement, ce peut être le contraire. Une vie en appartement peut être plus isolée.

Pourquoi doit-on justifier une création de liens sociaux si on vit en habitat léger , alors que ce n'est pas une obligation pour un habitant « normal » ?

Pourquoi ne pas admettre le mitage dans les campagnes vides ? Il faut re-occuper les espaces, pour ne pas y voir que des sangliers et des chasseurs.

////

Qu'entend-on par habiter / habitat ?

L'habitat est lié à une trace.

////////////////////////////////////

LES SUITES

Diffuser les adresses email pour pouvoir se retrouver, continuer à s'informer, être en réseau.

Proposition de Charlotte Guigou : créer une antenne de HAEM et du DAL en Languedoc-Roussillon.



PAROLES RÉCOLTÉES SUR LE MARCHÉ 10 JOURS AVANT LA SOIRÉE...

... à partir de la question « D'après vous, pourquoi des personnes vivent en habitat léger ? ».

C'est un choix de vie. (Zico)

C'est un mode de vie plus économique. (un monsieur de 70 ans)

Pour la facilité d'installation et de construction. Vive la cabane ! (Bertrand)

Il faudrait un cadre réglementaire pour que cela puisse être accessible à tous. (Fabrice, 40 ans)

Pour avoir la liberté de déplacement, pouvoir être nomade.

Pour se donner de la liberté vis-à-vis des règles sociales. (Bénédicte, 47 ans)

Ce type d'habitat correspond à mes valeurs mais je ne suis pas sûre d'y trouver assez de confort.

L'incapacité à vivre dans le système. (Dominique, 55 ans)

Un impératif économique, un isolement social pour ceux qui sont contraints. (Michel, 63 ans)

Par faute de moyen : des familles n'ont pas d'autres solutions que de vivre dans l'habitat léger, qui, de ce fait, devient précaire. (Mireille, 54 ans)

La vie en mobile-home permet de combiner des petits moyens et un confort de vie suffisant (eau, chauffage, propreté...). (Bernadette, 70 ans)

Il faudrait pouvoir créer un cadre réglementaire pour pouvoir vivre en habitat léger sans être « hors cadre ». (François, 54 ans)

Il n'y a plus de rituel entre le passage de l'enfance à celui de l'adulte. Moi, demain, j'ai envie d'acheter un camion, l'aménager et partir pour me construire, me rencontrer. (Léonard, 17 ans)

C'est pour habiter plus proche de la nature, dans la simplicité. (Xavier, 59 ans)

Pour moi, l'habitat léger réinterroge le système de spéculation qui, ici, se fait seulement sur le soleil ! (Sébastien, 40 ans)

C'est un apprentissage de la vie, du climat, de la solidarité. (Christiane, 49 ans)

Pour « marronner » : marronner = s'enfuir pour vivre en liberté. (Joseph, 43 ans)

D'être libre. (Fanny, 35 ans)

Cela me plairait pour la simplicité et la liberté : le côté nomade. (Dominique, 62 ans)

C'est une manière de se détourner de la société (par exemple, ne pas payer d'impôt). (Anne, 43 ans)

Parce qu'elles sont en situation de précarité et qu'elles n'ont pas les moyens d'avoir accès à un logement. (Dominique, 60 ans)

C'est une façon de retrouver une certaine liberté (un des fondement de l'homme à ses origines). C'est aussi une façon de ne pas impacter le paysage lors de son déplacement. Ou hélas, par contrainte... (Philippe, 50 ans)

ans)

C'est un choix pour avoir de l'espace autour de soi, des pins, des vignes... (Bénédicte, 47 ans)

C'est une force, le nomade bouge, il ne doit rien à personne, il peut refaire sa vie n'importe où. (Thibaut, 52 ans)

Pour les bienfaits de la nature, des zones blanches (sans ondes), de l'autonomie. C'est une ressource en soi. (Etienne)

La question à poser plutôt serait : « Quelles seraient pour vous les conditions nécessaires pour vivre en habitat léger ?? » (Claire)

Cela me paraît difficile d'imaginer que ce soit un choix pour toute la vie. (Mireille, 54 ans)

Les fondations d'une maison laissent des cicatrices... l'habitat léger, non ! (François, 54 ans)

Pour une autre idée du monde et de se libérer de ses contraintes. (Nicolas, 38 ans)

Est-ce un sujet qui vous parle ? « Hélas... » (une passante)